



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Calendrier de paiement des prestations vieillesse du régime général

Question écrite n° 1339

Texte de la question

M. Nicolas Ray appelle l'attention de Mme la ministre du travail et de l'emploi sur le calendrier de paiement des prestations vieillesse du régime général. En application de l'article R. 355-2 du code de la sécurité sociale, les pensions de retraite du régime général sont mises en paiement le huitième jour du mois ou le premier jour ouvré lui succédant si le huitième jour ne l'est pas. De ce fait, les versements sont généralement effectués sur les comptes des bénéficiaires à partir du 9 du mois. Ce calendrier permet aux organismes de gestion des pensions du régime général de synchroniser leur calendrier de versement avec celui des autres flux financiers afin de réduire le coût associé à la gestion de trésorerie. Si l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) a établi qu'un avancement du versement au premier jour de chaque mois entraînerait un besoin de financement supplémentaire de 10 milliards d'euros sur les premiers jours du mois et pèserait ainsi sur les frais financiers des organismes, M. le député s'interroge sur la pertinence de faire peser cette charge de trésorerie sur les assurés. En effet, dans l'attente du versement de leurs pensions, ce sont les bénéficiaires eux-mêmes qui doivent supporter les difficultés de trésorerie que ce calendrier implique. Certes, les caisses anticipent désormais autant que possible les versements afin d'avancer leurs échéances. Ainsi, pour 2023, deux échéances de versement ont été prévues au 8 du mois, une échéance au 7 du mois et une échéance au 6 du mois. Cependant, ces versements restent encore trop éloignés de la plupart des échéances de paiement des factures que doivent régler les assurés. Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures afin d'accélérer l'avancement des échéances de paiement et à quel horizon les assurés pourront espérer toucher leurs pensions dès les premiers jours du mois.

Texte de la réponse

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) est chargée de la gestion de la trésorerie du régime général. A ce titre, elle assure la couverture des besoins de financement des branches de la sécurité sociale grâce aux cotisations recouvrées. Lorsque les cotisations sociales recouvrées ne suffisent pas à couvrir les besoins des branches, l'ACOSS se finance sur les marchés financiers. Les versements des pensions sont prévus par l'article 1er de l'arrêté du 11 août 1986 pour être réalisés le 8 de chaque mois, ou le jour suivant si le 8 n'est pas un jour ouvré. Ces versements à la branche vieillesse représentent l'échéance financière la plus importante pour l'ACOSS avec un décaissement mensuel de 11 à 12 milliards d'euros. Le versement des pensions le 8 permet à l'ACOSS d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de réduire ses coûts de financement. En effet, l'ACOSS recouvre en moyenne entre le 1er et le 8 de chaque mois 22 milliards d'euros de cotisations sociales, dont 10 milliards d'euros pour la seule journée du 5. Elle doit cependant assurer sur la même période les versements des autres branches, notamment ceux des branches familles et maladie (environ 5 milliards d'euros chacune). Avancer le versement des pensions au premier jour du mois devancerait les encaissements mensuels de cotisations sociales et obligerait l'ACOSS à recourir au financement sur les marchés financiers de façon accrue. Ce besoin mensuel serait pérenne puisque le versement à la branche vieillesse qu'il permettrait de couvrir le serait également. L'augmentation du coût du financement qui en résulterait représenterait une charge supplémentaire pour la branche vieillesse. En l'état actuel des besoins de financement des branches du

régime général et des conditions de financement de l'ACOSS sur les marchés financiers, le gouvernement ne souhaite pas pour le moment avancer le versement des pensions au premier jour du mois.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Ray](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1339

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail et emploi

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2024](#), page 5644

Réponse publiée au JO le : [25 février 2025](#), page 1254